

ARRETE n° 1947 MEF/DGAE du 2 mars 2023 portant autorisation dérogatoire de la section pétanque de l'association sportive "AS Dragon" pour l'ouverture d'un débit de boissons dans une enceinte sportive en application de l'article LP. 250-2-II

NOR : DAE23501858AM-1

Le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 717 PR du 17 septembre 2020 modifié relatif aux attributions du ministre des finances, de l'économie et du tourisme, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 9019 MEF du 21 septembre 2020 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu le code de débits de boissons ;

Vu la demande présentée par la section pétanque de l'association sportive "As Dragon" en date du 14 février 2023 et complétée le 22 février 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de la commune de Papara en date du 4 février 2023,

Arrête :

Article 1er.— La section pétanque de l'association sportive "AS Dragon", représentée par son président M. Daniel Tcheou Hiva Teheng, dont le siège social est situé au complexe sportif "Arthur Chung", quartier Titioro, à Papeete, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 11 et dimanche 12 mars 2023 à l'occasion d'une manifestation sportive intitulé "Championnat - individuel homme, individuel vétéran et doublette mixtes" au boulodrome de Papara, PK 35,500, côté montagne, route de la mairie, site Hotu Maru.

Art. 2.— Les horaires d'ouverture de ce débit de boissons sont fixés ainsi :

Pour la vente à consommer sur place : de 10 heures à 20 heures.

Art. 3.— A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er du présent arrêté, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons alcooliques du 2e groupe défini à l'article LP. 110-1 du code des débits de boissons.

Art. 4.— La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 mars 2023.

Pour le ministre et par délégation :

La directrice des affaires économiques,
Sabine BAZILE.

ARRETE n° 1948 MEF/DGAE du 2 mars 2023 portant extension du renouvellement de la marque n° 3197276 et retrait de l'arrêté de rejet n° 11063 MEF DGAE du 7 octobre 2022

NOR : DAE23501847AM

Le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu l'arrêté n° 717 PR du 17 septembre 2020 modifié relatif aux attributions du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;